



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00251

Rapport n°17 - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention à l'Université de Franche-Comté pour l'organisation de deux manifestations de culture scientifique et technique : Fête de la Science et Nuit européenne des chercheurs.

Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention à l'Université de Franche-Comté pour l'organisation de deux manifestations de culture scientifique et technique : Fête de la Science et Nuit européenne des chercheurs.

Rapporteur : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2024 : 505 650 € Montant total de l'opération : 7 500€

Résumé :

Les actions de Culture scientifique, technique et industrielle (C.S.T.I.), visent à contribuer à éclairer les débats sociétaux actuels, ainsi qu'à susciter des vocations et rendre accessibles les sciences à tous les publics.

En ce sens l'Université de Franche-Comté et ses enseignants-chercheurs sont fortement impliqués dans deux événements phares et populaires qui célèbrent le partage des sciences : la Fête de la Science (à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et la Nuit européenne des chercheurs (impulsée par la Commission européenne).

L'Université de Franche-Comté (UFC) sollicite Grand Besançon Métropole pour une subvention à hauteur de 7 500 €, dont 3 500 € pour la Nuit européenne des chercheurs (FRAC – Cité des arts / 27 septembre 2024) et 4 000 € pour la Fête de la Science (Campus de la Bouloie / 10 au 13 octobre 2024).

I. Contexte

Les laboratoires de l'université produisent des savoirs dans des domaines très variés, allant de la physique fondamentale à la philosophie, en passant par l'archéologie, la biologie, la géographie. La diffusion de la culture scientifique au sein de la société, et auprès de sa diversité de publics, est une des missions confiées à l'université. Elle trouve son fondement dans l'enjeu démocratique de donner aux citoyens les moyens d'une compréhension plus fine des questions scientifiques et technologiques, auxquelles sont confrontées nos sociétés. Elle s'est également donné comme objectif de sensibiliser les jeunes aux études scientifiques en favorisant la rencontre entre l'école et les chercheurs pour susciter des vocations et enrichir les connaissances.

L'Université est pleinement mobilisée pour valoriser ses travaux de recherche et rencontrer tous types de public, notamment via l'organisation à Besançon par son service Sciences, arts et culture, d'événements tels que la Fête de la Science et la Nuit européenne des chercheurs.

Ces deux rendez-vous populaires et privilégiés entre les publics et la recherche rencontrent toujours un vif succès auprès des habitants de l'agglomération bisontine.

II. La Nuit européenne des chercheurs (vendredi 27 septembre 2024)

Initiée en 2004, la Nuit des chercheurs est la grande manifestation européenne de vulgarisation des sciences. Dans plusieurs centaines de villes européennes, des chercheurs investissent des lieux et places publics, des musées pour rencontrer le public et discuter des enjeux de leurs recherches.

À Besançon, le service Sciences, arts et culture de l'université de Franche-Comté organise cette manifestation qui se déroulera le vendredi 27 septembre 2024 de 19h à 23h au sein du FRAC et de la Cité des Arts.

Les propositions de rencontre avec le public s'appuieront sur le thème « Hors-pistes ». Ainsi, les chercheurs présenteront leurs travaux de manière singulière, originale et conviviale : autour d'une

danse, sur un bateau, dans une tente, à l'arrière d'un camion ou encore via la réalisation d'un podcast « sortie de piste » leur permettant de raconter les péripéties rencontrées en cours de recherche. Le programme est pensé pour inviter au dialogue entre citoyens et chercheurs dans une ambiance conviviale.

Sur un budget prévisionnel s'élevant à 31 700 €, Grand Besançon Métropole est sollicité pour une subvention à hauteur de 3 500 € ainsi qu'un soutien logistique (prêt de barrières, tables et chaises, raccordement électrique).

Rappel du soutien GBM	2022	2023	2024
Nuit européenne des chercheurs	1 000 €	1 000 €	3 500 €

L'augmentation de la subvention 2024 vise à assurer la tenue de cette soirée unique en son genre en compensant l'absence de subvention de la commission européenne (à hauteur de 25 000 € l'année dernière). A noter qu'aucun des projets français n'a obtenu de subvention de la part de la commission en 2024.

III. La Fête de la Science (10 au 13 octobre 2024)

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organise en France, et depuis plus de 30 ans, une grande manifestation annuelle, populaire et scientifique intitulée La Fête de la Science.

À Besançon, l'évènement, organisé par le service Sciences, arts et culture de l'UFC, attire chaque année entre 3 000 et 6 000 visiteurs. La manifestation associe toutes les structures impliquées dans le partage des sciences et des connaissances : laboratoires, musées, associations de vulgarisation scientifique, structures d'éducation à l'environnement et établissements scolaires, qui participent amplement à la richesse et à la réussite de l'évènement. Cette année, la Fête de la Science se déroulera du 10 au 13 octobre sur le Campus de la Bouloie soit 4 jours d'animation dont 2 jours dédiés aux scolaires et 2 jours au grand public.

En référence à la thématique nationale « Un Océan de savoirs » et pour l'ouvrir à l'épistémologie, à Besançon, les exposants vont s'approprier et interpréter le thème « La science, ça coule de source ? ». Une programmation inédite et variée sera proposée pour explorer toutes les facettes de ce thème mêlant la thématique nationale sur l'eau et le questionnement sur l'élaboration de la connaissance scientifique.

Au sein du village des sciences, cœur de la manifestation, les nombreux exposants mettront en avant leur domaine scientifique dans un décor festif créé pour cet évènement. Le village des sciences localisé dans le hall du bâtiment propédeutique (UFR Sciences), s'étendra également à la Maison des Etudiants et à l'observatoire, sur le campus de la Bouloie.

Le samedi après-midi, des présentations de doctorants sur le modèle de Ma Thèse en 180s permettront au public de découvrir des sujets de recherche variés dans un format court et dynamique. Des échanges entre les doctorants et le public suivront ces présentations pour approfondir les différents sujets évoqués et pouvoir questionner les jeunes chercheurs sur leur quotidien et leur recherche.

Le dimanche après-midi deux représentations de la pièce « Le Super-pouvoir de l'eau » seront données par la compagnie Le théâtre à molette. Ce spectacle de théâtre d'objet amènera avec humour et légèreté une réflexion sur l'importance du cycle de l'eau dans le changement climatique et insistera sur la nécessité de prendre soin collectivement de ce bien commun.

Sur un budget prévisionnel s'élevant à 12 000 €, Grand Besançon Métropole est sollicité pour une subvention à hauteur de 4 000 €.

Rappel du soutien GBM	2022	2023	2024
Fête de la science	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 7 500 € à l'Université de Franche-Comté selon la répartition suivante :

- 3 500 € dédiés à l'organisation de la Nuit européenne des chercheurs,
- 4 000 € dédiés à l'organisation de la Fête de la Science

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à l'université de Franche-Comté (uFC)
d'une subvention pour la Nuit des Chercheurs et la Fête de la science -
2024**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « **l'uFC** » ou « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les actions de Culture scientifique, technique et industrielle (C.S.T.I.), visent à contribuer à éclairer les débats sociétaux actuels, ainsi qu'à susciter des vocations et rendre accessibles les sciences à tous les publics.

En ce sens l'Université de Franche-Comté, et ses enseignants-chercheurs, sont fortement impliqués dans deux événements phares et populaires qui célèbrent le partage des sciences : **la Fête de la Science** (à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et **la Nuit européenne des chercheurs** (impulsée par la Commission européenne).

1. La Nuit européenne des chercheurs (vendredi 27 septembre 2024)

Initiée en 2004, la Nuit des chercheurs est la grande manifestation européenne de vulgarisation des sciences. Dans plusieurs centaines de villes européennes, des chercheurs investissent des lieux et places publics, des musées pour rencontrer le public et discuter des enjeux de leurs recherches.

À Besançon, le service Sciences, arts et culture de l'université de Franche-Comté organise cette manifestation qui se déroulera le vendredi 27 septembre 2024 de 19h à 23h au sein du FRAC et de la Cité des Arts.

Les propositions de rencontre avec le public s'appuieront sur le thème « Hors-pistes ». Ainsi, les chercheurs présenteront leurs travaux de manière singulière, originale et conviviale : autour d'une danse, sur un bateau, dans une tente, à l'arrière d'un camion ou encore via la réalisation d'un podcast « sortie de piste » leur permettant de raconter les péripéties rencontrées en cours de recherche. Le programme est pensé pour inviter au dialogue entre citoyens et chercheurs dans une ambiance conviviale.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 31 700 €.

2. La Fête de la Science (10 au 13 octobre 2024)

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organise en France, et depuis plus de 30 ans, une grande manifestation annuelle, populaire et scientifique intitulée La Fête de la Science. À Besançon, l'évènement, organisé par le service Sciences, arts et culture de l'UFC, attire chaque année entre 3 000 et 6 000 visiteurs. La manifestation associe toutes les structures impliquées dans le partage des sciences et des connaissances : laboratoires, musées, associations de vulgarisation scientifique, structures d'éducation à l'environnement et établissements scolaires, qui participent amplement à la richesse et à la réussite de l'évènement. Cette année, la Fête de la Science se déroulera du 10 au 13 octobre sur le Campus de la Bouloie soit 4 jours d'animation dont 2 jours dédiés aux scolaires et 2 jours au grand public.

En référence à la thématique nationale « Un Océan de savoirs » et pour l'ouvrir à l'épistémologie, à Besançon, les exposants vont s'approprier et interpréter le thème « La science, ça coule de source ? ». Une programmation inédite et variée sera proposée pour explorer toutes les facettes de ce thème mêlant la thématique nationale sur l'eau et le questionnement sur l'élaboration de la connaissance scientifique.

Au sein du village des sciences, cœur de la manifestation, les nombreux exposants mettront en avant leur domaine scientifique dans un décor festif créé pour cet évènement. Le village des sciences localisé dans le hall du bâtiment propédeutique (UFR Sciences), s'étendra également à la Maison des Etudiants et à l'observatoire, sur le campus de la Bouloie.

Le samedi après-midi, des présentations de doctorants sur le modèle de Ma Thèse en 180s permettront au public de découvrir des sujets de recherche variés dans un format court et dynamique. Des échanges entre les doctorants et le public suivront ces présentations pour approfondir les différents sujets évoqués et pouvoir questionner les jeunes chercheurs sur leur quotidien et leur recherche.

Le dimanche après-midi deux représentations de la pièce « Le Super-pouvoir de l'eau » seront données par la compagnie Le théâtre à molette. Ce spectacle de théâtre d'objet amènera avec humour et légèreté une réflexion sur l'importance du cycle de l'eau dans le changement climatique et insistera sur la nécessité de prendre soin collectivement de ce bien commun.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 12 000 €.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 7 500 € répartie comme suit :

- 3 500 € pour la Nuit des Chercheurs ;
- 4 000 € pour la Fête de la science.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global des projets devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte du bénéficiaire en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois l'action passée :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'UFC accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : autorisation de stationnement et d'organisation d'un atelier à la halte fluviale de la Cité des arts

Dans le cadre de la Nuit des chercheurs le 27 septembre, l'uFC souhaite proposer un atelier sur un bateau qui viendrait stationner sur la halte fluviale communautaire de la Cité des arts.

Pour cela, l'uFC sollicite de pouvoir faire stationner le bateau promenade « le pont Battant » de la compagnie des Vedettes de Besançon (son prestataire) et d'organiser des visites sur ce bateau à l'attention du grand public.

Cet article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'uFC est autorisée, à organiser ces visites et ce stationnement sur le site de la halte fluviale communautaire dans le cadre de cet événement soutenu par GBM.

Stationnement :

- L'uFC est autorisée à stationner le bateau promenade « Le Pont Battant » de la compagnie des Vedettes de Besançon (son prestataire) à la Cité des Arts de 17h00 le vendredi 27 septembre jusqu'au lendemain matin samedi 28 septembre 11h00.
- Le prestataire devra se conformer aux prescriptions techniques du règlement intérieur des haltes fluviales lors de son amarrage.

Accès du public à la halte :

- L'uFC est autorisée à faire accéder le public au bateau promenade de 18h00 à 23h00 le vendredi 27 septembre dans le cadre de groupes constitués, encadrés et guidés depuis le passage des arts.

Engagement et responsabilité de l'UFC :

- L'uFC s'engage à utiliser le site uniquement pour l'événement prévu et ne pas en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.
- L'uFC s'engage à organiser l'accès aux pontons de la halte dans le cadre uniquement de groupes constitués, encadrés et guidés depuis le passage des arts.
- L'uFC organisera ce stationnement et ses visites sous sa responsabilité et à ses risques et périls.
- L'uFC sera tenue de respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur dans le domaine de l'accueil du public et de l'organisation de l'événement.
- L'uFC s'engage à veiller au respect du site et des installations : accès, pontons et leurs équipements.

Article 5 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6), du non-respect des engagements liés à l'autorisation par GBM de stationner un bateau et

d'y organiser des visites sur la halte de la Cité des arts ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 31 décembre 2024.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 20 juin 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 7 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,
Pour l'université de Franche-Comté,
La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF